

**COMMUNE DE GENAS (RHÔNE) - ARRÊTÉ DU MAIRE – ANNÉE 2022**

**Arrêté n°2022-343-12      RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT A L'OCCASION DE L'ANIMATION  
"BEAUJOLAIS NOUVEAU"**

**LE MAIRE DE GENAS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 417-10 ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU la demande formulée par l'association « Comité des fêtes » en date du 06 octobre 2022

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre l'installation du matériel nécessaire place Ronshausen, lieu de la manifestation;

CONSIDERANT qu'il convient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité sur la voie publique.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement seront interdits Place Ronshausen du mercredi 16 novembre 2022 à 20h30 au jeudi 17 novembre 2022 à 22 heures.

**Article 2** : Tout stationnement sur les voies réglementées sera considéré comme gênant et pourra entraîner la verbalisation et la mise en fourrière du ou des véhicule(s) en infraction aux présentes dispositions.

**Article 3** : La signalisation sera mise en place par les services compétents de la ville de Genas

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur Général des Services, à la Direction de l'Axe 3, à la police municipale, au guichet unique de la mairie pour publication.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans ce même délai d'un recours gracieux devant M. le maire de la commune de Genas.

Fait à Genas, le 12 octobre 2022



Le maire,  
**Daniel VALERO,**